

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0003376.2025.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ALICE AU PAYS Adresse ZA DE LA RONZE, 15 CHEMIN DES EGLANTIERS 69440 Taluyers Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 juin 2025 11:12:26 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 25/02/2025 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Charcuterie de porc - plateau de charcuteries de porc, plateau de charcuteries de volaille, terrine, viande en sauce (rosbeef, volaille, porc, hache de bœuf)	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes frais -	Biologique
	Commerce de détail de produits de boulangerie-pâtisserie - pains précuits sur place	Biologique
	Commerce de gros d'oeufs -	Biologique
	Commerce de gros de boissons alcoolisées - Vins	Biologique
	Commerce de gros de boissons non alcoolisées -	Biologique
	Commerce de gros de produits laitiers - Yaourts et crèmes dessert	Biologique
	Fromages - Plateau de fromages	Biologique
Fruits et légumes conditionnés ou préparés - Mélange de fruits secs, salade de fruits frais, crudité du marché, farcis de légumes, mélange de légumes, céréales et légumineuse vapeur, purée de légumes, terrine végétales	Biologique	
Pâtisserie et viennoiserie - pâtisserie, gâteaux, dessert	Biologique	
Plats préparés - Cake salé ou sucré, clafoutis salé et sucré, crumble salé et sucre, gratins, lasagne, parmentier, plat complet: viande ou poisson en sauce féculent et légumes, plat cuisiné au poisson, plateau repas (entrée plat dessert pain), plats préparés végétariens, purée de légumes et viandes hachée, salade verte complète ou salade céréalière, tarte salée	Biologique	
Soupes et potages - Soupe ou velouté	Biologique	
Traiteur - Plateau de poissons, filets et viandes, fumés (truite et saumon)	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf	
II.9 Autres informations		